



### Arrêt maladie : Carence de bon sens et sens de la carence

Depuis que le Premier ministre a comparé l'augmentation du nombre des arrêts de travail à l'équivalent d'un jour de congés supplémentaire cet été, le Président du MEDEF se sent pousser des ailes pour proposer comment limiter l'envol du nombre d'indemnités journalières, c'est-à-dire le maintien du revenu pendant l'arrêt de travail.

Pour Force Ouvrière, il faut cesser la stigmatisation tant des prescripteurs, les médecins, que l'on ramène faussement à la complaisance de situations pourtant médicalement établies, et des travailleurs, encore une fois ramenés faussement à des profiteurs oisifs pourtant en situation réelle de maladie ou de souffrance au travail. D'ailleurs, un contrôle accru tel que prôné actuellement de la prescription ne ferait qu'accroître le mal-être des médecins et la perte de sens de leur métier, en plus de pouvoir aggraver l'état de santé des travailleurs en leur refusant leur droit à l'arrêt de travail.

Des jours de carence supplémentaires seraient particulièrement néfastes pour les travailleurs précaires, qui bien souvent ne bénéficient pas d'un statut protecteur comme une convention collective prenant en charge les jours de carence. En outre, cela participerait à l'accroissement des inégalités hommes-femmes, celles-ci étant majoritaires dans la précarisation de l'emploi, et irait donc à l'encontre de la volonté du gouvernement de faire de la lutte contre ce type d'inégalités une grande cause du quinquennat. Pour Force Ouvrière, il est impératif de cesser le discours contre les droits sociaux et contre les statuts, qui sont les fondements de la protection des travailleurs et de la lutte contre la précarisation du travail.

Pour Force Ouvrière, dans le secteur public (qui a également son lot de travailleurs précaires) comme dans le secteur privé, la notion et l'existence de jours de carence est à supprimer, et il faut rétablir la cotisation Maladie des travailleurs pour qu'ils puissent de nouveau se secourir mutuellement, et non pas dépendre de la volonté ou non de leur employeur ou de l'État de décider à la place des médecins. En ce sens, FO s'oppose à ce que l'employeur prenne en charge les arrêts courts quand ils ne résultent pas de sa responsabilité et demeure favorable à une prise en charge par l'assurance sociale que doit redevenir l'Assurance maladie.

Paris, le 23 octobre 2018

**Serge Legagnoa**

*Secrétaire confédéral, Département de la Protection sociale collective*  
[slegagnoa@force-ouvriere.fr](mailto:slegagnoa@force-ouvriere.fr)